



2020-6.4-134

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'UTILISATION DES SALLES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Le Maire de LOCOAL-MENDON,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L.2215-1 ;

**VU** l'allocation de Monsieur le Premier Ministre en date du 29 octobre 2020 ;

**VU** le décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

**Considérant** les mesures prises par le gouvernement dans le décret visé ;

**Considérant** les règles d'hygiène et de sécurité, imposées par l'épidémie de COVID 19 à respecter et les contraintes qu'elles engendrent ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieux afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les salles municipales, bâtiments et équipements communaux cités ci-dessous demeureront fermés au public à compter du 30 octobre 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour toutes les activités et évènements à l'exception des activités organisées pour l'accueil des enfants par la Commune et la Communauté de Communes.

- Salle Emeraude
- Maison Intergénérationnelle
- Salle du Bourg
- Salle de Mané Angl
- Salle St Goal
- Stade et Vestiaires de foot de Mendon
- Stade et Vestiaires de foot de Locoal
- Les toilettes publiques de Locoal
- Les toilettes publiques de Mendon
- Le skate park
- Le socker
- Les terrains de tennis
- Le boulodrome

Le marché alimentaire et l'activité commerciale des producteurs du local « le coin des producteurs » sont autorisés (distanciation physique, port du masque obligatoire et lavage des mains)

**ARTICLE 2** : Madame le Maire de la Commune de Locoal-Mendon, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Morbihan, le Commandant du Centre de Secours d'Auray, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Locoal-Mendon, le 30 octobre 2020.

Le Maire,  
Karine BELLEC



